

Dakar, le **07 JUL. 2025**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Profusion de séquences, propos, images, comportements et scènes indécentes, obscènes et injurieux, le CNRA met en garde les éditeurs et producteurs.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a constaté une recrudescence, dans des séries télévisées, des clips et des émissions, de contenus dont la diffusion est prohibée par la réglementation.

Cette dernière interdit formellement la diffusion de contenus de nature à porter atteinte à la moralité publique ou susceptibles de nuire à la préservation des valeurs, sensibilités et identités culturelles et religieuses du public ou à constituer une incitation à la débauche, notamment du public jeune.

En effet, le constat est que certaines productions semblent rivaliser en termes de vulgarités, d'insanités et de contre-valeurs.

Le CNRA, face à ces violations manifestes et inacceptables de la réglementation,

APPELLE

- les éditeurs télévisuels, quels que soient la technologie utilisée et le mode de diffusion, à mettre un terme à la diffusion de contenus ou séquences susceptibles de heurter la sensibilité des concitoyens ;
- les producteurs et sociétés de production des séries, téléfilms, clips et émissions d'extirper des contenus tout ce qui contrevient à la réglementation.

Le CNRA rappelle que selon leur Cahier des charges, les médias audiovisuels, quel que soit le support de diffusion, sont responsables de la totalité des programmes diffusés sur leur antenne et sur l'ensemble de leurs supports.

Le non-respect de la présente mise en garde, outre les sanctions pénales prévues par la réglementation, expose les éditeurs aux sanctions prévues par la réglementation et les producteurs à l'interdiction de toute diffusion de leur production.

Pour l'Assemblée du CNRA

